

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 12962**

Intitulé

Berger vacher transhumant

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Centre de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) des Pyrénées Atlantiques, Centre de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) des Hautes-Pyrénées	Directeur du CFPPA des Pyrénées Atlantiques, Directeur du CFPPA des Hautes Pyrénées

Chaque certificateur est en mesure de délivrer la certification en son nom propre

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

212t Soins des animaux, soins vétérinaires

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le berger vacher transhumant exerce son activité professionnelle en tant que salarié d'éleveurs qui lui confient leurs troupeaux lors de la saison d'estivage ; il peut également exercer son activité l'hiver avec des animaux en stabulation. Certains titulaires deviennent agriculteurs tout en exerçant chaque année l'estivage.

Les activités touchent principalement :

Le rassemblement et la conduite des animaux ;

Les soins ;

La collecte du lait et la fabrication éventuelle du fromage ;

La communication avec les propriétaires

Les capacités attestées :

La surveillance du troupeau (observation, inventaire, connaissance des autres troupeaux) ;

La conduite du troupeau (mise en place, parcours, dressage du chien, rythme du troupeau) ;

Le soin apporté aux animaux (repérage des bêtes malades, traitement, signalement, trousse vétérinaire) ;

L'utilisation et l'entretien des équipements d'estive (matériel et équipements, maintenance) ;

L'organisation de la vie en altitude (intendance, évaluation des dangers, relation avec le voisinage) ;

La traite des brebis (brebis à traire, animaux malades, qualité sanitaire) ;

La production de fromage (phases de fabrication, hygiène, réactivité à un accident de fabrication) ;

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Exploitation agricole, commune, commission syndicale, groupement pastoral Installation en berger fromager (berger sans terre ou éleveur berger transhumant)

Bergers ou vachers salariés d'exploitations agricoles, de groupements pastoraux, de communes ou commission syndicales.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1407 : Élevage bovin ou équin

A1410 : Élevage ovin ou caprin

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le contrat de formation prévoit la première année sous statut de stagiaire de la formation professionnelle et la seconde année en contrat de professionnalisation. Le rythme de l'alternance correspond à un tiers de formation en centre et deux tiers de formation en entreprise.

A l'issue du parcours complet, le candidat justifie d'épreuves certificatives en situations réelles ou reconstituées et présente son portefeuille de compétences devant un jury afin d'obtenir le titre. Les compétences évaluées reposent principalement sur la gestion du troupeau, les soins, la vie pastorale, la fabrication du fromage et la communication des événements.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION

QUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Qualité du président du jury et mode de désignation : Directeur d'un des établissements certificateurs Nombre de personnes composant le jury : 4 Pourcentage de membres extérieurs à l'autorité délivrant la certification : 50% Répartition des représentants des salariés et des employeurs en pourcentage : ½ employeurs, ½ salariés
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 16 février 2006 publié au Journal Officiel du 5 mars 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 5 mars 2006, jusqu'au 5 mars 2011.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 8 décembre 2017 publié au Journal Officiel le 21 décembre 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Modification du nom de l'organisme certificateur.

Arrêté du 28 juillet 2017 publié au Journal Officiel du 05 août 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Berger vacher transhumant" avec effet au 07 septembre 2016, jusqu'au 05 août 2022. Autorité responsable : Centre de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) des Pyrénées Atlantiques.

Arrêté du 31 août 2011 publié au Journal Officiel du 7 septembre 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé " Berger vacher transhumant" avec effet au 5 mars 2011, jusqu'au 7 septembre 2016.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1993 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Arrêté du 1er août 2000 publié au Journal Officiel du 11 août 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Pour plus d'informations

Statistiques :

7 titulaires de la certification par an en moyenne

Autres sources d'information :

<http://www.cfppa64.educagri.fr/>

<http://eplefpa65.educagri.fr>

Lieu(x) de certification :

CFPPA des Hautes-Pyrénées

131 rue du Bidalet

65300 Lannemezan

CFPPA des Pyrénées Atlantiques

Route du Lycée Agricole
64121 Montardon

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

- CFPPA des Hautes-Pyrénées - 131 rue du Bidalet - 65300 Lannemezan
- CFPPA des Pyrénées Atlantiques - Route du Lycée Agricole - 64121 Montardon

Historique de la certification :

Certification précédente : Berger vacher transhumant